

ARRETE DU MAIRE N° 2020-6.1-278

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement les samedis de 6h00 à 14h00 – Nouvelle organisation du marché hebdomadaire à compter du samedi 3 octobre 2020

Le Maire de Tullins,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, 2213-1 et L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-18 et R. 411-25 à R. 411-28 du Code de la Route,

Vu l'arrêté du Maire n° 04-150 du 18 octobre 2004 portant réglementation du stationnement et de la circulation pour le marché du samedi matin,

Vu l'arrêté du Maire n° 2020-3.5-162 du 16 juillet 2020 portant réglementation de la circulation et du stationnement avenue Pierre Bérégovoy et rue Jules Cazeneuve les samedis de 6h00 à 13h00,

Vu la décision de modifier l'accueil des commerçants et des clients du marché qui se déroule tous les samedis de l'année,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement lors du marché du samedi matin :

ARRETE

Article 1 : Les arrêtés du Maire n° 04-150 du 18 octobre 2004 et n° 2020-3.5-162 du 16 juillet 2020 sont abrogés.

Article 2 : A compter du samedi 3 octobre 2020 la circulation est interdite à tous véhicules, les samedis de 6h00 à 14h00, sur les voies suivantes :

- Avenue Pierre Bérégovoy,
- Rue Jules Cazeneuve (sauf aux riverains),
- Rue Bayard,
- Rue Victor Hugo dans sa portion entre la RD 1092 et la place de l'Eglise.

Par dérogation, ces voies pourront être utilisées par les véhicules de secours, de Police, des services de la Ville et des commerçants non-sédentaires.

Article 3 : Afin de permettre aux commerçants non sédentaires d'installer leurs stands place Docteur Valois, rue Victor Hugo, avenue Pierre Bérégovoy, place de l'Eglise et rue Bayard le stationnement est interdit et considéré gênant pour tous véhicules autres que les leurs de 6h00 à 14h00 aux endroits suivants :

- sur les emplacements de l'avenue Pierre Bérégovoy,
- sur les emplacements de la rue Bayard,
- sur le parvis de l'église,
- sur l'accotement piétons pavé situé entre le n° 1 et le n° 7 de la place de l'Eglise,
- sur les emplacements de la place Docteur Valois situés entre la rue Docteur Masson et l'avenue Pierre Bérégovoy
- dans les rues piétonnes Victor Hugo et Pasteur.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services de la Commune.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en infraction au stationnement pourront être verbalisés, enlevés et conduits en fourrière agréer.

Article 6 : Le présent arrêté sera adressé au Préfet de l'Isère. Une ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Tullins, à Monsieur le Chef du Centre de secours, aux Services techniques de la Commune et à la Police municipale qui sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 30 septembre 2020

Le Maire



Gérald CANTOURNET